

Séance ordinaire du 28 novembre 2018

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseiller suivant

MM. Jean Fortin, maire Baie-Saint-Paul

Gérald Maltais, maire Petite-Rivière-St-François

Pierre Tremblay, maire

Patrick Lavoie, maire

Patrice Desgagnés, maire

Les Éboulements

Saint-Hilarion

L'Isle-aux-Coudres

Pascal Tremblay, conseiller Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Madame Claudette Simard, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et félicite monsieur Patrice Desgagnés, récemment élu à titre de maire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

Madame Simard procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 14 novembre 2018
- 3. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

- 4. Nomination des membres du comité administratif de la MRC de Charlevoix
- 5. Nomination des membres du comité de sécurité publique
- 6. Signataires des chèques de la MRC de Charlevoix
- 7. Adoption du règlement numéro 177-18 établissant la répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix : avis de motion
- 8. Adoption du projet de règlement numéro 177-18 établissant la répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix
- 9. Adoption des prévisions budgétaires 2019
- 10. Calendrier 2019 des séances de la MRC de Charlevoix
- 11. Adoption du cadre d'utilisation des médias sociaux

Transport collectif et adapté

12. Adoption du règlement numéro 176-18 déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes

Service de la gestion des matières résiduelles

13. Octroi d'un contrat pour la collecte et le transport des matières organiques (2019-2021)

Divers:

- 14. MTESS : autorisation de signature de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité
- 15. Rapport de représentation



- 16. Affaires nouvelles
 - 16.1. Convention de gestion territoriale : adoption du rapport annuel d'interventions forestières 2018
 - 16.2. Convention de gestion territoriale : permis d'exploitation d'une érablière (Maurice Bouchard)
 - 16.3. Convention de gestion territoriale : permis d'exploitation d'une érablière (Coop de l'Arbre)
 - 16.4. Convention de gestion territoriale : autorisation pour tenir une activité récréative (Vélo Charlevoix)
 - 16.5. Composition du comité multiressource : nomination d'un représentant du conseil de la MRC de Charlevoix
- 17. Courrier
- 18. Période de questions du public
- 19. Levée de l'assemblée

185-11-18 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement.

186-11-18 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2018 soit adopté.

187-11-18 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 33632 à 33675

62 525,60

Total

62 525,60

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur

Facture

Montant

MRC de Charlevoix-Est

CRF 1802751

10 350.21 \$

10 350.21 \$



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 15 au 28 novembre 2018 et qui se détaillent comme suit :

TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 692 à 694

21 875,00 \$

Total

21 875,00 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

188-11-18 4- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE le règlement numéro 134-12 prévoit que le comité administratif de la MRC de Charlevoix est composé du préfet, du préfet suppléant et de trois à quatre membres du conseil nommés par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE le comité administratif de la MRC de Charlevoix soit composé des membres suivants :

- Madame Claudette Simard, préfet
- Monsieur Jean Fortin, préfet suppléant
- Monsieur Gérald Maltais
- Monsieur Pierre Tremblay
- Monsieur Patrick Lavoie
- Monsieur Patrice Desgagnés



189-11-18 5- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE les règles de régie interne adoptées par la MRC de Charlevoix et modifiées le 30 août 2006 prévoient que le Comité de sécurité publique est composé de six (6) représentants de la MRC qui sont les six (6) maires des municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité

QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Charlevoix soit composé des représentants suivants :

- Madame Claudette Simard
- Monsieur Jean Fortin
- Monsieur Gérald Maltais
- Monsieur Pierre Tremblay
- Monsieur Patrick Lavoie
- Monsieur Patrice Desgagnés

190-11-18 6- SIGNATAIRES DES CHÈQUES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix modifie les signataires des chèques de la MRC de Charlevoix afin qu'ils soient les personnes suivantes :

- Mesdames Karine Horvath ou Nancy Lavoie
- Et madame Claudette Simard ou monsieur Jean Fortin ou monsieur Patrick Lavoie

QUE ces personnes soient autorisées à signer les chèques émanant de tous les comptes bancaires détenus par la MRC de Charlevoix, incluant ceux du TNO Lac-Pikauba (folios nos : 14960, 410010, 410106, 410185, 410484, 410664, 410144, 410227, 410583).

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 177-18 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Pierre Tremblay, maire des Éboulements, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement pourvoyant à l'établissement de la répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix.



191-11-18 8-ADOPTION RÈGLEMENT DU **PROJET** DE **NUMÉRO 177-18 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION QUOTE-PART** DES **MUNICIPALITÉS** LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT SERVICES CERTAINS DE LA **MRC** DE **CHARLEVOIX**

ATTENDU l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU QU'à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit par exemple l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU, et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif et transport adapté, santé et bien-être (versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix) et patrimoine et culture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 28 novembre 2018;

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 177-18, adopté par résolution dans le cadre de la séance ordinaire du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 177-18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1:	Titre		

Le présent règlement portera le titre de « Règlement no 177-18 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC ».



ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 : Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales est la suivante pour le fonctionnement des services particuliers:

Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 1 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix à partir de janvier 2019;

Transport adapté

La quote-part est établie à raison de 1,80 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (excluant la municipalité de L'Isle-aux-Coudres) (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada) et ce, pour le versement d'une aide financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix à partir de janvier 2019;

Santé et bien-être

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix pour soutenir son fonctionnement;

Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales, et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.



ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

192-11-18 9- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

ATTENDU QUE le Conseil des maires a pris connaissance de façon détaillée de la version définitive des prévisions budgétaires pour l'année financière 2019, élaborée par la directrice générale conformément aux directives émises antérieurement par le conseil des maires lors des séances de travail;

ATTENDU QUE le budget prévu de la MRC de Charlevoix est de 8 201 589 \$, équilibré au niveau des revenus et des dépenses et que l'écart est de 16,8 % d'augmentation par rapport aux prévisions budgétaires de 2018, une hausse équivalente à 1 180 312 \$;

ATTENDU QUE les affectations de l'excédent de fonctionnement affecté totalisent 73 450 \$ au chapitre des revenus :

- 10 000 \$ pour le service de l'aménagement (PDZA);
- 38 100 \$ pour l'achat de bacs et conteneurs de matières recyclables (gestion des matières résiduelles);
- 10 000 \$ pour le fonctionnement du service de l'évaluation foncière;
- 15 350 \$ pour des projets divers en développement économique et social provenant du solde des dividendes reçues en 2018 de la Corporation Rivière-du-Moulin;

ATTENDU QUE des affectations sont effectuées à partir de l'avoir net du CLD pour une somme totale de 20 743 \$, soit 15 000 \$ pour le fonds du Parc industriel de Saint-Urbain et 5 743 \$ pour la provision de la prime de départ à la retraite des employés;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires (FDT), équivalent à 959 928 \$ pour l'année 2019, est réparti comme suit :

- 57 879 \$ pour le service de l'aménagement, dont 15 000 \$ pour le plan d'action du PDZA;
- 28 750 \$ pour le fonctionnement du service de la géomatique;
- 42 000 \$ pour le fonctionnement du service de l'évaluation foncière;
- 20 000 \$ pour le département de la culture et du patrimoine, incluant l'entente de développement culturel;
- 659 199 \$ pour le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE), incluant une somme de 28 717 \$ pour l'embauche d'un agent de développement rural et 283 931 \$ pour divers fonds, programmes et ententes sectorielles en matière de développement économique et social :
 - o Fonds de développement des entreprises en économie sociale : 100 000 \$;
 - o Projets spéciaux : 20 000 \$;
 - o Parc nautique: 15 000 \$;
 - o Fonds de soutien au démarrage : 60 000 \$;
 - o Fonds de soutien aux entreprises en émergence : 20 000 \$;
 - o Entente sectorielle en agroalimentaire : 22 265 \$;
 - o Entente régionale en mentorat : 1 666 \$;
 - o Entente régionale en économie sociale : 5 000 \$;
 - o Entente régionale événementielle et touristique : 40 000 \$.



- 17 100 \$ pour le département santé et bien-être, soit la mise en œuvre de l'approche Développement social intégré (DSI);
- 40 000 \$ pour le soutien au fonctionnement du transport collectif;
- 60 000 \$ pour le développement des infrastructures de loisir municipales, à raison d'une somme de 10 000 \$ par municipalité locale;
- 30 000 \$ pour soutenir le fonctionnement des maisons de jeunes et de leurs points de service, à raison de 5 000 \$ par municipalité locale;
- 5 000 \$ pour soutenir financièrement des *Initiatives locales* en matière de développement social et communautaire.

ATTENDU QUE la subvention de diversification des revenus (redevances sur les ressources naturelles) est répartie comme suit entre les départements: aménagement : 20 000 \$, évaluation foncière : 15 000 \$, géomatique : 3 539 \$, patrimoine et culture : 4 000 \$, administration générale : 31 664 \$;

ATTENDU QUE les quotes-parts enregistrent une hausse globale de 3,9 %, une hausse équivalente à 137 592 \$ (incluant une augmentation de 88 046 \$ attribuable à la gestion des matières résiduelles et 49 546 \$ aux autres départements et services de la MRC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2019, reproduites en annexe du présent procès-verbal, soient adoptées.

193-11-18 10- CALENDRIER 2019 DES SÉANCES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le lieu des séances est le suivant pour les années 2019 et 2020 :

Mois	Lieu des séances ordinaires			
	An 2019	An 2020		
Janvier	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		
Février	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		
Mars	Saint-Hilarion	L'Isle- aux-Coudres		
Avril	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		
Mai	Petite-rivière-Saint-François	Saint-Urbain		
Juin	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		
Juillet	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		
Août	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		
Septembre	Les Éboulements	Baie-Saint-Paul (hôtel de ville)		
Octobre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		
Novembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		
Novembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		
Décembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul		



ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 56-00 de la MRC de Charlevoix stipulant que l'heure à laquelle commenceront les séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix est fixée dans l'avis de convocation et qu'il y a lieu de déterminer que les séances ordinaires et du comité administratif de la MRC débuteront à 16 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix et du comité administratif pour 2019, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 16 h :

CALENDRIER DES SÉANCES 2019					
Date	Séance du comité administratif	Séance ordinaire			
9 janvier		Baie-Saint-Paul			
30 janvier	Baie-Saint-Paul				
13 février		Baie-Saint-Paul			
27 février	Baie-Saint-Paul				
13 mars		Saint-Hilarion			
27 mars	Baie-Saint-Paul				
10 avril		Baie-Saint-Paul			
24 avril	Baie-Saint-Paul				
8 mai		Petite-Rivière-Saint-François			
29 mai	Baie-Saint-Paul				
12 juin		Baie-Saint-Paul			
26 juin	Baie-Saint-Paul				
10 juillet		Baie-Saint-Paul			
14 août		Baie-Saint-Paul			
28 août	Baie-Saint-Paul				
11 septembre		Les Éboulements			
25 septembre	Baie-Saint-Paul				
9 octobre		Baie-Saint-Paul			
30 octobre	Baie-Saint-Paul				
13 novembre		Baie-Saint-Paul			
27 novembre		Baie-Saint-Paul			
11 décembre		Baie-Saint-Paul			

QUE pour les sessions à Baie-Saint-Paul, celles-ci se tiennent au siège social de la MRC de Charlevoix;

QUE pour les autres sessions, celles-ci se tiennent dans la salle du conseil municipal concerné;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la MRC.

194-11-18 11- ADOPTION DU CADRE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

ATTENDU le dépôt au Conseil de la MRC d'un document portant le titre de « Cadre d'utilisation des médias sociaux » qui a pour objectif de sensibiliser et d'outiller les employés de la MRC sur les saines pratiques et les politiques d'utilisation des réseaux sociaux;



ATTENDU QUE ce document comprend notamment des principes directeurs, des règles d'accès aux médias sociaux pendant le travail, des directives concernant la présence sur le web de l'organisation et les règles et responsabilités de l'employeur et des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le document intitulé « Cadre d'utilisation des médias sociaux » soit adopté et qu'il soit communiqué à l'ensemble des employés de la MRC de Charlevoix qui sont réputés avoir lu et accepté son contenu.

195-11-18 12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-18 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE CHARLEVOIX EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DES PERSONNES

ATTENDU la nécessité pour les municipalités de la MRC de Charlevoix de disposer d'un service de transport collectif et adapté visant la consolidation et l'amélioration des services de transport des personnes sur le territoire, pour le mieux-être des citoyens et du milieu;

ATTENDU l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale de son territoire qui est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont le transport collectif et adapté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.2. du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté doit, si elle désire, déclarer sa compétence, adopter une résolution annonçant son intention de le faire:

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix, par sa résolution numéro 113-07-18 adoptée le 11 juillet 2018, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire;

ATTENDU l'envoi le 23 juillet 2018 d'une copie vidimée de cette résolution à toutes les municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Charlevoix:

ATTENDU QUE seule la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a transmis une communication à la MRC de Charlevoix sur son intention de déclarer sa compétence en transport collectif, demandant à cette dernière de ne pas déclarer sa compétence en transport adapté des personnes sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres, en raison du contexte insulaire particulier, mais que celle-ci ne s'objecte pas à ce qu'elle déclare sa compétence en transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix n'a reçu à ce jour aucune communication de la part d'une municipalité locale à l'effet qu'un équipement, matériel ou employé est affecté directement au service de la part d'une municipalité locale;



ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.7 du *Code municipal du Québec*, la municipalité régionale de comté de Charlevoix peut adopter et mettre en vigueur le règlement prévu à l'article 678.0.2.1 entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la notification de la présente résolution d'intention prévue à l'article 678.0.2.2, soit entre le 21 octobre 2018 et le 19 janvier 2019;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix déclare, par l'adoption du présent règlement, sa compétence en transport collectif et adapté de personnes sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres en ce qui concerne le transport adapté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.9 dudit *Code municipal du Québec*, une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.3 du *Code municipal du Québec*, la municipalité régionale de comté doit déterminer par règlement les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la présente prise de compétence;

ATTENDU QUE la MRC pourra éventuellement, si les circonstances le justifient, abroger le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 14 novembre 2018, suivi d'une présentation du projet de règlement adopté lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 176-18 soit et est adopté et que la MRC de Charlevoix :

- Déclare par l'adoption du présent règlement sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire suivantes en matière de transport collectif :
 - Ville de Baie-Saint-Paul
 - o Municipalité des Éboulements
 - o Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
 - Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
 - o Municipalité de Saint-Hilarion
 - o Municipalité de Saint-Urbain
 - o TNO Lac-Pikauba (MRC de Charlevoix)
- Déclare par l'adoption du présent règlement sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire suivantes en matière de transport adapté :
 - o Ville de Baie-Saint-Paul
 - o Municipalité des Éboulements
 - o Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
 - o Municipalité de Saint-Hilarion
 - o Municipalité de Saint-Urbain
 - TNO Lac-Pikauba (MRC de Charlevoix)



- p (MTQ), et règlement au ministre des Transports du Québec (l conformément à l'article 678.0.2.8 du *Code municipal du Québec*; de la présente résolution Transports du Québec (copie conforme Transmette une
- des Décrète par ce règlement les modalités et conditions administratives et financières suivantes relatives au transport collectif et adapté personnes au sein de la MRC de Charlevoix.

TITRE DU RÈGLEMENT ARTICLE 1.

176-18 déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport « Règlement numéro de le titre collectif et adapté des personnes ». portera règlement présent

PRÉAMBULE ARTICLE 2.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes sur son territoire et de décréter les modalités et les conditions administratives et financières relatives au transport collectif et officiellement déclarer qe pour objet Ø règlement présent

ARTICLE 4. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

de Code Charlevoix déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de (MRC) collectif Par le présent règlement et conformément à l'article 678.0.2.1 du comté transport Québec, la Municipalité régionale de qn gestion <u>a</u> pour suivantes ηp territoire personnes: municipal

- Ville de Baie-Saint-Paul
- Municipalité des Éboulements 0
- Municipalité de L'Isle-aux-Coudres 0
- Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François 0
 - Municipalité de Saint-Hilarion Municipalité de Saint-Urbain 0
 - 0
- TNO Lac-Pikauba (MRC de Charlevoix)

Par le présent règlement et conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire suivantes pour la gestion du transport adapté de personnes :

- Ville de Baie-Saint-Paul 0
- 0
- Municipalité des Éboulements Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François Municipalité de Saint-Hilarion Municipalité de Saint-Urbain 0
 - 0
- TNO Lac-Pikauba (MRC de Charlevoix)



ARTICLE 5. DROIT DE RETRAIT

Par le présent règlement et conformément à l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec*, une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait que lui confère le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION AUX DÉPENSES

À compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité locale qui devient assujettie à la compétence de la MRC en matière de transport collectif et adapté contribue aux dépenses du service et ses représentants au conseil peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

La contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport collectif et adapté de la MRC est établie au prorata de sa richesse foncière uniformisée, à moins d'indication contraire prévue et décrétée par le règlement du conseil de la MRC qui prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts du budget et de leur paiement par les municipalités, et ce, pour chaque exercice financier.

ARTICLE 8. PERCEPTION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

Tout montant prévu au présent règlement doit être payé par la municipalité locale au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la transmission de la demande de paiement faite par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté. À compter de la trente et unième (31e) journée de la transmission de la demande de paiement faite par le secrétaire-trésorier, celui-ci ajoute à toute partie de versement impayée des intérêts calculés suivant le taux prévu et en vigueur au moment de la facturation.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

196-11-18 13- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES (2019-2021)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant la collecte et le transport des matières organiques (2019-2021);

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux propositions et que l'appel d'offres comportait deux éléments : collecte et transport;



ATTENDU le tableau résumé des résultats de l'appel d'offres (avant taxes) pour la collecte et le transport des matières organiques (2019-2021) / Coût annuel :

		Aurel Harvey & fils	Gaudreau Environnement
1	Collecte	150 000 \$	151 650,97 \$
2	Transport	120 000 \$	26 761,94 S
TIE!	TOTAL	270 000 \$	178 412,91 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confie le mandat de la collecte et du transport des matières organiques à l'entreprise Gaudreau Environnement aux tarifs annuels mentionnés dans le tableau ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (indexation annuelle prévue dans le devis d'appel d'offres pour 2020 et 2021);

QUE la directrice générale, madame Karine Horvath, soit mandatée pour signer le protocole d'entente avec l'entreprise Gaudreau Environnement pour les services et tarifs ci-haut mentionnés, et ce, selon les conditions et modalités administratives prévues au devis d'appel d'offres.

197-11-18 14- MTESS: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ATTENDU le projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales soumis le 13 novembre 2018 dans le cadre des Alliances pour la solidarité devant intervenir entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit intervenir dans le cadre de cette entente dont l'objet principal a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la CMQ une enveloppe de 4 235 650 \$ sur cinq ans, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action régional;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est favorable à la signature de cette entente liant les parties et qu'elle entend s'impliquer dans le cadre de l'élaboration du plan d'action régional qui pourra bénéficier des Alliances pour en assurer la mise en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accorde son consentement à la signature de l'entente administrative proposée et intervenant entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);



QUE la MRC de Charlevoix autorise mesdames Claudette Simard, préfet, et Karine Horvath, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, en tant qu'intervenante, tout document relatif à la présente résolution.

15- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

ENTENTE RÉGIONALE EN AGROALIMENTAIRE (CMQ): monsieur Jean Fortin a représenté la MRC lors de la dernière rencontre du comité de suivi de l'entente régionale. Il a été question de l'avancement des chantiers et projets en cours dont le plus important est celui du Grand marché de Québec. Il a aussi été question du bilan des aides financières accordées aux marchés publics, dont ceux de Baie-Saint-Paul, La Malbaie et du Marché de Noël de Baie-Saint-Paul.

ASSEMBLÉE DSI: monsieur Pierre Tremblay a participé à l'assemblée du DSI tenue récemment à Saint-Irénée.

<u>CLUB SAPIN D'OR:</u> monsieur Pierre Tremblay a assisté au souper d'ouverture de la saison de motoneige, organisé par le Club du Sapin d'or.

<u>UPA CHARLEVOIX-OUEST</u>: monsieur Pierre Tremblay a aussi participé à la marche de solidarité et de soutien des agriculteurs qui s'est déroulée à Montréal.

FQM: monsieur Pierre Tremblay résume les discussions tenues lors de la réunion du conseil d'administration de la FQM tenue les 15 et 16 novembre dernier. Il a entre autres été discuté des négociations avec la Sûreté du Québec, de l'avancement du dossier IHV et de la plate-forme à présenter dans le cadre du renouvellement du pacte fiscal avec le Gouvernement.

<u>FQM:</u> madame Claudette Simard a, quant à elle, participé à l'assemblée des MRC organisée par la FQM les 14 et 15 novembre, accompagnée par la directrice générale. Le Premier ministre Legault a fait une allocution ainsi que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Les sujets discutés ont porté notamment sur le dossier IHV, l'accès aux services de santé en région et le prochain pacte fiscal.

16- AFFAIRES NOUVELLES

198-11-18 16.1- CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES 2018

ATTENDU la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la délégation de la gestion forestière sur le territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU le rapport annuel d'interventions forestières réalisées en 2018 et déposé auprès des membres du Conseil de la MRC pour adoption;

ATTENDU la recommandation du comité multiresssource à l'effet d'adopter le rapport annuel d'interventions forestières 2018;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte le rapport annuel d'interventions forestières 2018 réalisées sur le territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre de la délégation de gestion forestière prévue à la CGT signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

199-11-18 16.2- CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE : PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE ÉRABLIÈRE (MAURICE BOUCHARD)

ATTENDU les demandes déposées à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir ou modifier un bail ou obtenir une autorisation ou un permis d'intervention pour aménagement faunique ou récréatif sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, régi par une convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU l'avis favorable du comité multiresssource à l'effet d'émettre les droits et autorisations ayant fait l'objet de discussions lors de la dernière réunion du comité tenue le 21 novembre 2018;

ATTENDU les exigences et modalités relatives à l'application des baux, permis d'intervention, droits et autorisations faisant l'objet d'ententes spécifiques avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le comité multiressource en vue de procéder au renouvellement d'une autorisation annuelle visant la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (tubulure) à monsieur Maurice Bouchard pour la saison 2019 (permis no 50204M).

200-11-18 16.3- CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE : PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE ÉRABLIÈRE (COOP DE L'ARBRE)

ATTENDU les demandes déposées à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir ou modifier un bail ou obtenir une autorisation ou un permis d'intervention pour aménagement faunique ou récréatif sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, régi par une convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère des Ressources naturelles;

ATTENDU l'avis favorable du comité multiresssource à l'effet d'émettre les droits et autorisations ayant fait l'objet de discussions lors de la dernière réunion du comité tenue le 21 novembre 2018;

ATTENDU les exigences et modalités relatives à l'application des baux, permis d'intervention, droits et autorisations faisant l'objet d'ententes spécifiques avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement



QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le comité multiressource en vue de procéder au renouvellement d'une autorisation annuelle visant la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (tubulure et chaudières) à la Coop de l'Arbre pour la saison 2019 (permis no 51117-1).

201-11-18 16.4- CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE : AUTORISATION POUR TENIR UNE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE (VÉLO CHARLEVOIX)

ATTENDU les demandes déposées à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir ou modifier un bail ou obtenir une autorisation ou un permis d'intervention pour aménagement faunique ou récréatif sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, régi par une convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU l'avis favorable du comité multiresssource à l'effet d'émettre les droits et autorisations ayant fait l'objet de discussions lors de la dernière réunion du comité tenue le 21 novembre 2018;

ATTENDU les exigences et modalités relatives à l'application des baux, permis d'intervention, droits et autorisations faisant l'objet d'ententes spécifiques avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le comité multiressource en vue d'octroyer une autorisation pour tenir une activité récréative à Vélo Charlevoix pour la tenue de l'événement FAT Rendezvous du Massif de Charlevoix 2019.

202-11-18 16.5- COMPOSITON DU COMITÉ MULTIRESSOURCE : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QU'un siège est réservé pour un représentant du Conseil de la MRC au sein de la composition du comité multiressource et que ce siège est actuellement vacant:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC délègue monsieur Patrice Desgagnés à titre de représentant du Conseil de la MRC au sein de comité multiressource.

17- COURRIER

MUNICIPALITÉ LOCALE

La municipalité de Saint-Urbain nous transmet la résolution 2018-10-187 « Demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec : Une rentrée scolaire qui s'adapte au tourisme ».



AUTRE MRC

La MRC du Fjord-du-Saguenay nous transmet le règlement 18-386 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

La CPTAQ nous transmet:

 Un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 421378, Ville de Baie-Saint-Paul.

DIVERS

Des citoyens nous informent du grand nombre de dépotoirs à ciel ouvert dans beaucoup de secteurs sur L'Isle-aux-Coudres.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

203-11-18 19- <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 40.

Karine Horvath Directrice générale

Claudette Simard

Préfet